

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 24 mars, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Charles GALLET, Maire.

Présents : Irène Badin, Michel Bontoux, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Colette Gruffaz, Sylvie Haller, Alda Lacan, Jean-Pierre Lovet, Patrice Monat, Sébastien Montfollet, Sébastien Ollagnier, Maud Pitault, Yoann Saugey, Sandrine Taramasz, Sébastien Terrier, Ludovic Vincent

Excusée : Maryline De Roeck pouvoir Colette Gruffaz

Secrétaire de séance : Sylvie HALLER

HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la tenue de la réunion du lundi 8 février 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la tenue de la réunion à huis clos.

FINANCES

Rapporteur M. le Maire et Mme Maud PITAULT

1- COMPTE DE GESTION 2020

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 de la commune de Saint Victor de Cessieu, dressé par Monsieur le receveur municipal et remis à Monsieur le Maire.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est proposé au conseil municipal,

D'APPROUVER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire présente dans le détail le compte administratif 2020, dont les grandes masses sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Fonctionnement	1,461,112.07	1,964,784.91	503,672.84	930,540.89	1,434,213.73
Investissement	617,778.19	1,228,503.89	610,725.70	-463,121.47	147,604.23
Total	2,078,890.26	3,193,288.80	1,114,398.54	467,419.42	1,581,817.96

Monsieur Jean-Pierre Lovet, Adjoint propose aux membres du conseil municipal

D'APPROUVER le compte administratif 2020

Pour : 18 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 2

La proposition est adoptée à la majorité.

3- AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire présente les besoins de financement suivants :

BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT					
Reste à réaliser	194,242.00	210,641.00	16,399.00		164,003.23
Résultat				147,604.23	

Il propose que le résultat soit affecté ainsi au budget primitif 2021

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		934,213.73
Investissement	Art 1068	500,000.00
	Report résultat 2020	147,604.23
Total		1,581,817.96

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4- BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2021

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 présenté,

La commission des finances réunie le lundi 22 mars 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter le budget primitif 2021 présenté par chapitre, arrêté en dépenses et en recettes :

- En section de FONCTIONNEMENT à la somme de 2 342 530 €
- En section d'INVESTISSEMENT à la somme de 1 987 180 €

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 2

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5- VOTE DES SUBVENTIONS

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2021 :

Article 6574	
Subvention fonctionnement organisme de droit privé	
	6,000.00
ACCA	53.00
ADMR Biol	400.00
Amicale du personnel Vals du Dauphiné	200.00
CAUE	200.00
Club de l'amitié	53.00
Cœur et partage Ile Maurice	53.00
Comité de jumelage de la Vallée de l'Hien	53.00
Concert au manège	53.00
Croix Rouge	105.00
DDEN	53.00
ECOLE Haut de St Roch	53.00
FCVH foot	1,405.00
FNATH	53.00
Histoire et patrimoine	53.00
La Vedette Basket	1,405.00
Le Souvenir Français	53.00
Les aiguilles brodeuses	53.00
Mieux vivre	53.00
Resto du cœur	105.00
Sou des Ecoles	1,050.00
UDAI	53.00
Divers	441.00

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 3

Abstention : 0

La proposition est adoptée à la majorité.

6- TARIFS DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs applicables en 2020. Il rappelle que les équipements communaux (gymnase, salle de la Garine, maison pour tous, salle de la mairie) sont mis gracieusement à disposition des associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs réunions et manifestations.

Cimetière	Concession trentenaire : le m ²	81 €
	Concession simple 2,5 m ² : 30 ans	202,50 €
	Concession double : 5 m ² - 30 ans	405 €
	Columbarium : 30 ans	1 130 €
	Minitombe : 30 ans	565 €
	Jardin du souvenir : plaque	100 €
Salle Polyvalente	Manifestation familiales, lunch, mariages, ...	316 €
	Congrès, sports à titre onéreux, associations et sociétés extérieures	458 €
	Théâtre, développement culturel	188 €
Salle de la Garine	Soirée, manifestations diverses	194 €
Salle polyvalente & Garine	Ensemble	510 €
Salles communales	Tarif horaire applicable aux associations extérieures et aux intervenants particuliers pour l'organisation d'activités	10,64 € Par heure
<i>Pour les locations de salle un chèque de caution sera demandé avant chaque réservation.</i>		500 €
Droit de place	Marché de Noël (3,5x3,5)	20 €
	Pucier (mètre linéaire)	2,5 €
	Stationnement forain domaine public	30 €
Bulletin municipal	Encart publicitaire	50 €
Médiathèque <i>Tarifs harmonisés réseau intercommunal des médiathèques CC Vals du Dauphiné</i>	Adulte	10 €
	Enfant (jusqu'à 18 ans)	Gratuit
	Public tarif réduit :	5 €
	- Étudiant de moins de 26 ans	
	- Personne attestant d'une allocation de base RSA, ASSEDIC, FNS, allocation handicapée, allocation personne invalide	
	- Personne de plus de 65 ans non imposable	
	Tarifs annexes	
	- Scolaires et périscolaires	Gratuit
	- Collectivités (associations, CE ...)	20 €
	- Retard 1	1 €
- Retard 2	2 €	
- Retard 3	3 €	
- Carte perdue	0,20 €	
- Impression noir et blanc	0,30 €	
- Impression couleur		

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER les tarifs présentés

DE FIXER la caution dégradation à 500 €

DIT que le Maire se réserve le droit d'accorder à titre exceptionnel une gratuité de location, eu égard à la nature de la manifestation

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7- PRIME DE RESPONSABILITÉ CONTRAT AIDÉ**Projet de délibération**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un contrat aidé de droit privé pour renforcer les effectifs des services techniques le 6 juillet 2020, pour une durée d'un an.

A compter du 22 mars dernier, l'agent a pris en charge les missions de responsable du service technique.

Le salaire et les différents avantages (primes) accordés en contrepartie du travail sont fixés librement par l'employeur soit par voie de conventions, soit par le contrat de travail.

Les agents de droit privé sont exclus du champ d'application du statut propre aux agents de la fonction publique territoriale. Le régime indemnitaire ne leur est donc pas applicable.

Toutefois, aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit inclus dans la rémunération des agents de droit privé, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, à comparer à celles assurées par les agents de droit public.

Il est proposé au conseil,

D'AFFECTER une prime de responsabilité mensuelle brute de 335 € à l'agent de droit privé exerçant les fonctions de « Responsable de Service : agent qui assure des missions de supervisions et de coordination d'une équipe placée sous son autorité. Il est garant du respect des règles d'hygiène et de sécurité, de la bonne utilisation du matériel et des produits, et de la qualité du travail réalisé ».

DE RÉDIGER un avenant au contrat de travail.

DIT que cette prime sera versée mensuellement au prorata du temps de travail

Pour : 17 (dont 1 pouvoir)

Contre : 1

Abstention : 1

La proposition est adoptée à la majorité.

8- RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT, SAISONNIERS EN RENFORT

Monsieur Jean-Charles GALLET, Maire, indique à l'Assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, prévoit les modalités de recrutement d'agents contractuels.

Il est précisé que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, ou l'emploi d'agents ponctuels ou saisonniers, contractuels.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, leurs expériences, et leurs profils. Les règles de calcul des rémunérations des agents contractuels et l'attribution du régime indemnitaire seront en cohérence avec celles du personnel permanent et en application des règles internes définies par la collectivité.

Il a notamment été décidé par la municipalité de proposer des chantiers jeunes d'une durée d'une semaine aux jeunes âgés de 16 à 20 ans sur les périodes des vacances scolaires à compter d'avril 2021.

Il est proposé au conseil,

D'AUTORISER le Maire à recruter, en cas de besoin, des agents contractuels dans les conditions sus évoquées pour les remplacements des agents momentanément indisponibles et pour répondre aux nécessités de services à titre occasionnel ou saisonnier.

PRÉCISE qu'une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 du budget.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 20h30